

Le Président

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

- Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID 19,
- Vu l'ordonnance du conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leur groupement,
- Vu l'article 106 § 2 TFUE autorisant des dérogations aux règles du traité pour les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG)
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-5
- Vu la feuille de route de Strasbourg Eco 2030 et notamment sa stratégie opérationnelle n° 14 « soutenir l'économie sociale et solidaire : des réponses locales pour des besoins locaux ».

Considérant la mise en place d'un SIEG, conformément à l'arrêt Altmark du 24 juillet 2003 qui respectera les critères permettant de verser des compensations publiques aux entreprises chargées de la gestion de ce SIEG. Ce SIEG sera élaboré en cours d'année, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans l'élaboration de cet outil.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association Emmaüs Mundolsheim, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci (activité de solidarité et de lutte contre l'exclusion notamment par la création d'emploi et d'activités solidaire d'atelier chantier d'insertion), à l'importance que la collectivité accorde au domaine de l'économie sociale et solidaire (feuille de route Strasbourg Eco 2030), et au projet d'investissement support du projet global Emmaüs 5.1 de recyclerie solidaire de nouvelle génération.

Préambule :

Emmaüs Mundolsheim est à la recherche depuis plusieurs années d'un nouveau site sur le nord de l'Eurométropole afin d'augmenter notamment les surfaces de stockage et de sa salle de vente. Les recherches se sont intensifiées suite à l'incendie de 2018 qui a ravagé le dépôt dans la zone d'activités des Maréchaux à Mundolsheim.

Le bâtiment 12 et 14 rue de l'Atome situé dans la ZA de Bischheim s'est libéré et Emmaüs Mundolsheim a donc saisi cette occasion. L'achat du bâtiment représente un investissement de 2M€. Les travaux d'aménagement intérieurs représentent un investissement de 1,5M€.

Emmaüs Mundolsheim est une association créée en 2000 portant une activité d'atelier chantier d'insertion (ACI). L'association dispose en 2019, de 13 postes de permanent et de 36 postes Equivalent Temps Plein en insertion qui ont permis l'accueil de 78 personnes en insertion. Les activités de collecte représentent 14000 tonnes en 2019 ayant fait l'objet de 32 % de réemploi, 58 % de recyclage et conduit à 10 % de déchets ultimes.

L'activité sur le nouveau site s'élargit pour en faire un lieu de transition sociale, solidaire et écologique. Ces développements conduiront à échéance de 2023 au doublement des capacités de réemploi portant le magasin solidaire à 2 000 m² et conduiraient à l'emploi en insertion à près de 150 personnes soit autour de 70 ETP en insertion.

Les cinq axes portent sur le développement:

- des emplois en insertion,
- du réemploi au sein d'une recyclerie solidaire comportant des ateliers de réparation, une cantine solidaire, un centre de formation et un espace polyvalent,
- d'une plateforme dédiée aux dons solidaires,
- de la sensibilisation aux enjeux et aux métiers de la transition écologique et solidaire,
- d'un espace de convergence du mouvement citoyen.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 150 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir son projet d'investissement immobilier dans le rachat de nouveaux locaux situés aux 12 et 14 rue de l'Atome à Bischheim.

Article 2 :

La dépense correspondant à la subvention d'investissement d'aide à l'immobilier d'entreprise est imputée sur la ligne budgétaire DU02 PROGRAMME 7054 NATURE 20422 dont le solde disponible est de 413 000 € pour l'exercice 2020.

Article 3 :

La subvention sera créditée :

* en un seul versement sur présentation du justificatif de l'acquisition auprès de HJC EUROPE de l'immeuble situé aux 12 et 14 rue de l'Atome à Bischheim

* sur le compte bancaire n° 63003760483 au nom de chantier d'insertion Emmaüs Mundolsheim auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Article 4 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- maintenir ses effectifs sur une durée de 5 ans, l'effectif étant estimé à l'accueil de 120 salariés en insertion annuels contre près de 78 salariés en insertion accueillis au titre de l'atelier chantier d'insertion déclarés à la date de signature de la présente convention.
- maintenir son activité sur le site de la ZA de BISCHHEIM pour une période d'au moins 5 ans.
- Fournir à l'Eurométropole, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

1^{er} MAI 2020



Robert HERRMANN